

QU'à compter de la date de son entrée en fonction et jusqu'à son déménagement, M^e Claude Simard reçoit une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail;

QUE M^e Claude Simard soit remboursé pour les frais afférents à son déménagement selon la politique applicable aux cadres du gouvernement du Québec lors d'un changement de lieu de travail impliquant un changement de domicile ou de résidence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42128

Gouvernement du Québec

Décret 194-2004, 17 mars 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale portant sur les relations Canada-États-Unis et la participation des provinces aux négociations et aux ententes internationales qui aura lieu à Montréal le 19 mars 2004

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale portant sur les relations Canada-États-Unis et la participation des provinces aux forums internationaux et aux négociations internationales aura lieu à Montréal le 19 mars 2004;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale portant sur les relations Canada-États-Unis et la participation des provinces aux forums internationaux et aux négociations internationales qui aura lieu à Montréal le 19 mars 2004;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones de :

— monsieur Claude Longpré, attaché politique du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Yves Castonguay, directeur, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42153

Gouvernement du Québec

Décret 195-2004, 17 mars 2004

CONCERNANT la signature de l'Entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik

ATTENDU QUE la Société Makivik, l'Administration régionale Kativik (ARK) et le gouvernement du Québec ont signé, le 9 avril 2002, l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik ci-après désignée « Entente Sanarrutik », laquelle a été approuvée par le décret 645-2002 du 5 juin 2002, puis modifiée par une entente conclue le 24 mars 2003 laquelle a été approuvée par le décret 321-2003 du 5 mars 2003;

ATTENDU QUE l'article 3 de l'Entente Sanarrutik engage le gouvernement du Québec à mettre en œuvre un financement global pour l'ARK au plus tard le 1^{er} avril 2004;

ATTENDU QUE ce financement global vise notamment à simplifier le transfert de fonds en provenance de différents ministères et organismes du gouvernement du Québec à l'ARK et à accorder à cette dernière une plus grande autonomie dans l'affectation de ces fonds en fonction des priorités de la région;

ATTENDU QUE les parties à l'Entente Sanarrutik se sont entendues pour que le financement global regroupe une partie du financement versé à l'ARK par différents ministères et organismes du Québec sous une seule enveloppe placée sous l'autorité d'un seul organisme du gouvernement du Québec;